

Commune de CHENAS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 09

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 22 septembre, à 20 H 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle de réunions de la mairie sous la Présidence de M. Jacques DUCHET, Maire.

Présents : Mmes Annie LORON, Françoise BALVAY
MM. Pascal VAUTIER, Henry BAILLY, Fernand DESROCHES, Emmanuel LEGRAND, Guy SIVIGNON, Jean-Bernard FOUILLET

Absents excusés : Mrs Alain BRANGER, David FOURNIER

Absents : Mmes Sarah RUZZA, Carole MARTIN,

Membres ayant donné pouvoir : M. Alain BRANGER, pouvoir à Fernand DESROCHES

Date de la convocation : 16 septembre 2025

Elu secrétaire de séance : M. Henry BAILLY

Avant de commencer la réunion, M. Le Maire souhaite modifier l'ordre du jour et annuler le point 6, concernant la révision du loyer du commerce. En effet, M. Le Maire informe les élus qu'après relecture du bail commercial signé le 24 avril 2023, il est stipulé que la révision du loyer se fera à l'expiration de chaque période triennale. M. Le Maire portera donc ce point à l'ordre du jour en 2026.

Par contre, il souhaite remplacer ce point par le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée (PDIPR) ; point abordé lors du dernier Conseil Municipal du 23 juin 2025, qui nécessite désormais une délibération.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025 :

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la réunion du 23 juin 2025, qui a été adressé à tous les conseillers.

Aucune remarque particulière n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA CCSB AU 1^{ER} JANVIER 2025 ET MODIFICATIONS DE COMPETENCES SURVENUES ENTRE 2017 ET 2025 ET NON EVALUEES - INFORMATION SUR LE RAPPORT DE LA CLECT

M. Le Maire informe les élus qu'une modification des compétences de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais est intervenue au 1^{er} janvier 2025 par modification de l'intérêt communautaire.

Cette modification de l'intérêt communautaire nécessite que soient évaluées dans un délai de 9 mois les compétences prises ou restituées aux communes.

Cela concerne les compétences suivantes :

- Action sociale d'intérêt communautaire
- Politique d'accueil du jeune enfant.

Pour procéder à cette évaluation, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 4 septembre 2025 et a adopté son rapport financier.

Les communes membres de la CCSB sont invitées à délibérer dans un délai de 3 mois sur ce rapport financier qui sera définitivement adopté selon les règles de majorité qualifiée.

Après délibération des communes, le Conseil Communautaire sera à son tour invité à délibérer pour adopter les attributions de compensation relatives aux évaluations de charges transférées (délibération prévue en décembre à l'issue du délai de 3 mois).

Par ailleurs, lors du contrôle des comptes de la CCSB par la Chambre régionale des comptes ayant fait l'objet d'un rapport définitif en date du 16 janvier 2025, la Chambre a relevé, sur la période de 2017 à 2025, des modifications de compétences qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation par la CLECT.

Afin de régulariser cette situation, la CLECT s'est ainsi prononcée sur l'évaluation des charges liées aux modifications de compétences non évaluées sur cette période.

M. Le Maire donne lecture aux élus du procès-verbal du 4 septembre 2025 de la CLECT concernant son rapport financier.

Il propose au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du 4 septembre 2025 de la CLECT concernant son rapport financier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- *Approuve le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe de la présente délibération,*
- *Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

3. DEMANDE DE SUBVENTION RASED - ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 :

M. Le Maire donne lecture aux élus d'un courrier reçu du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) pour une demande de participation au financement.

Le RASED est un dispositif de ressources de l'Education Nationale. Il est composé de professeures des écoles titulaires, spécialisées dans l'aide pédagogique et relationnelle, et d'une psychologue, titulaire du diplôme d'Etat délivré par l'Université.

L'antenne de Belleville intervient dans les communes suivantes : Belleville, Cenves, Chénas, Chiroubles, Corcelles, Dracé, Emeringes, Fleurie, Juliénas, Jullié, Lancié, Taponas, Vauxrenard, Villié-Morgon.

Chaque commune verse une subvention au RASED pour constituer son budget, comme elle le fait pour les classes de son école.

Ce budget est indispensable à l'accomplissement des missions du RASED auprès des élèves en difficulté ou en situation de handicap. Il permet l'achat de matériel, notamment les fascicules de passation de bilan psychométrique, indispensables pour la constitution de dossiers auprès de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées et des outils pédagogiques spécialisés.

Comme toutes les dépenses liées au fonctionnement de l'école, M. Le Maire précise que la répartition entre l'Etat et les communes des dépenses de fonctionnement des RASED, se fonde sur l'application des articles L.211-8 et L.212-15 du Code de l'Education : l'Etat prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnes, les communes assurent les dépenses de fonctionnement.

L'école de Chénas dépend du RASED de Belleville-en-Beaujolais, qui regroupe des enseignants spécialisés, ainsi que la psychologue scolaire.

Les enseignantes peuvent faire appel au réseau lorsque des élèves présentent des difficultés scolaires prolongées, qui nécessitent de faire certains bilans, pour mettre en place des aménagements.

Les enseignants du réseau peuvent aussi venir à l'école pour assurer des séances d'aide, en fonction des besoins et des priorités déterminés au niveau de la circonscription.

Les enseignantes de Chénas utilisent ce dispositif lorsque c'est nécessaire.

Le RASED sollicite une subvention de 15 € par classe pour l'année scolaire 2025/2026 à verser au compte OCCE du RASED.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir pris connaissance, et en avoir délibéré,
A l'unanimité :*

- Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement au RASED pour l'année scolaire 2025-2026 pour un montant de 45 € à imputer au compte 65748 du budget primitif communal.*

4. SPA 2026-2027 :

M. Le Maire indique au Conseil Municipal que la SPA propose ses services pour accompagner notre collectivité dans l'accomplissement de notre obligation de fourrière animale, conformément aux dispositions des articles L211-24 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, avec l'envoi d'une convention de fourrière, par laquelle la SPA s'engage à assurer la prise en charge des chiens et des chats trouvés en état de divagation sur la voie publique.

Suite à la réorganisation du service fourrière, et dans un souci de qualité, une zone d'intervention a été redéfinie, en fonction du temps de trajet et de la fréquence des interventions annuelles dans chaque commune.

Dans ce contexte, la SPA propose une nouvelle convention à tarif réduit, excluant toutefois le transport des animaux depuis la commune jusqu'au refuge.

Cette offre permet de bénéficier d'un tarif plus avantageux que les années précédentes, ainsi que pour l'avenir, puisque le coût de la convention incluant le transport augmentera à compter du 1^{er} janvier 2026.

Si toutefois la commune souhaite conserver un service de transport tel que celui prévu dans l'accord précédent, la SPA invite les communes à contacter la Société SAUV, qui propose des transports à la carte.

La convention de fourrière est proposée moyennant une indemnité forfaitaire de 0,60 € par an et par habitant, avec un montant minimum de 200 €, afin de couvrir les frais incompressibles.

De plus, la SPA offre la possibilité aux communes de bénéficier gratuitement, dans le cadre de la signature de cette convention, de plusieurs dispositifs complémentaires : un partenariat stérilisation, un partenariat maltraitance et deux formations spécifiques pour renforcer des actions en faveur du bien-être animal.

Ces solutions sont mises à disposition des communes afin de permettre d'agir concrètement contre la misère animale.

M. Le Maire donne lecture aux élus de la Convention de Fourrière animale sans transport pour 2026-2027, du Partenariat de stérilisation des chats errants et du Partenariat maltraitance.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir pris connaissance, en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- *Décide de renouveler son adhésion à la convention de fourrière 2026-2027 de la SPA au tarif de 0,60 € par an et par habitant ;*
- *Décide de souscrire gratuitement au Partenariat de stérilisation des chats errants ;*
- *S'engage à voter les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2026 et 2027 ;*
- *Autorise et mandate M. Le Maire pour signer la convention de fourrière et le Partenariat Stérilisation 2026-2027 avec la SPA de LYON et du SUD-EST.*

5. CIMETIERE - REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES ABANDONNEES :

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions perpétuelles délivrées le :

- 16 février 1927 à M. Philippe PLUMET sous le numéro N C 11
- 9 février 1928 à Mme Veuve PERRACHON sous le numéro N C 12
- 28 juillet 1928 à Mme Veuve BOUCHARDON sous le numéro N C 13

dans le cimetière communal ; concessions qui ont plus de trente ans d'existence, et dont l'état d'abandon a été constaté à trois reprises, depuis 2020, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.223-18,

Considérant que les concessions concernées ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leurs noms et aux noms de ses successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à décence du cimetière,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir pris connaissance,
A l'unanimité,*

Délibère

Article 1^{er} : les concessions, ci-dessus, désignées dans le cimetière communal sont réputées en état d'abandon,

Article 2 : M. Le Maire est autorisé à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

6. CREATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE - PDIPR :

M. Le Maire rappelle aux élus avoir déjà évoqué ce point lors de la séance du 23 juin dernier.

Pour rappel, une réunion de COPIL s'est tenue le 3 juin 2025 présentant un point d'étape du déploiement du PDIPR, Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnées, premier secteur ouvert depuis 10 ans sur le territoire de la CCSB.

Les Départements ont la compétence pour élaborer les PDIPR dans l'objectif d'assurer la conservation des chemins ruraux et la continuité des itinéraires, afin de favoriser la découverte des sites naturels en développant la pratique sportive.

Parmi les 27 communes concernées par le déploiement des sentiers du Rhône, 15 en sont actuellement totalement dépourvues et 12 connaissent un réseau très limité.

La création du réseau sur le territoire de la CCSB, permettra aux 27 communes d'intégrer le maillage dense du PDIPR et d'être ainsi connectées à l'ensemble du territoire rhodanien. Il s'agit souvent de communes modestes, pour lesquelles les actions du Rhône relèvent d'une importance majeure en matière de cohésion départementale.

Ainsi, pour la commune de Chénas, il est proposé, dans le cadre du déploiement du PDIPR au nord du Rhône, de créer un réseau d'un linéaire global de 18,36 km.

Les élus ont fait le choix de ne pas délibérer lors de la précédente séance, car ils s'interrogeaient sur l'entretien des chemins ou portions de chemins prévus au PDIPR, et souhaitaient également savoir si toutes les conventions de passage avec les propriétaires concernés par le tracé ont été signées.

M. Le Maire donne lecture aux élus de la réponse apportée par M. Adrien BABAD, Référent sentiers du Rhône.

Des tronçons initialement inscrits pour être classés au PDIPR n'ont finalement pas été retenus en l'absence d'accord des propriétaires. Aussi, afin de conserver une continuité du réseau, un travail a été fait sur des itinéraires alternatifs sur le domaine public, en privilégiant les portions non goudronnées lorsqu'elles existent, comme les chemins ruraux.

Sur ce dernier tracé, le Département du Rhône a pu avoir l'ensemble des accords des propriétaires d'un segment ou à défaut un itinéraire alternatif public, à délibérer.

Pour répondre plus précisément aux interrogations des élus, M. BABAD précise que les risques sont couverts au titre de la responsabilité civile des propriétaires fonciers. L'assurance responsabilité civile couvrant les parcelles foncières sur ces risques est obligatoire pour les parcelles forestières. Elle est recommandée, mais facultative pour les autres terrains nus agricoles ou viticoles. Elle permet de couvrir les dommages en cas de responsabilité pour faute et sans faute.

En cas de sinistre impliquant un randonneur, plusieurs facteurs sont analysés : connaissance ou non du risque du propriétaire, acte délibéré, cas de force majeur.

A noter que la loi 3DS est venue accentuer la responsabilisation individuelle des pratiquants : « le gardien de l'espace naturel dans lequel s'exerce un sport de nature n'est pas responsable des dommages causés par un pratiquant sur le fondement du premier alinéa de l'article 1242 du Code Civil, lorsque ceux-ci résultent de la réalisation d'un risque normal et raisonnablement prévisible inhérent à la pratique sportive considérée ».

La jurisprudence observe et distingue ainsi la responsabilité pour faute, et la responsabilité sans faute, qui selon les cas, peut impliquer une responsabilité de plein droit, atténuée, voire partagée, ou une absence de responsabilité.

Concernant l'entretien des chemins, la répartition de l'entretien entre chaque partie a été présentée lors des deux réunions de COPIL.

La commune est responsable de l'entretien des chemins, et le Département est responsable de l'entretien du balisage peinture, le remplacement du mobilier dégradé et la valorisation du réseau.

Les conventions n'imposent pas aux propriétaires d'entretien particulier pour la pratique de la randonnée, qui aille au-delà de la simple possibilité de circuler sur les chemins.

Il est normal et habituel que sur les chemins de randonnée, l'état du support peut être aléatoire du fait des intempéries et notamment de l'érosion. Il ne peut y avoir d'exigence particulière de la part des pratiquants sur ce point.

L'entretien principal, qui est primordial est celui de maintenir le chemin accessible notamment en conservant un passage minimal par l'élagage de la végétation éventuelle bordant le chemin, pour éviter une fermeture de celui-ci.

Pour les chemins privés, cet entretien incombe classiquement au propriétaire, s'il souhaite pouvoir accéder à ses parcelles.

Pour les chemins ruraux et voiries communales, il est acté sur le projet de délibération que cet entretien incombe à la commune en tant que gestionnaire des voies.

Enfin, pour les propriétaires qui n'ont pas signé la convention, aucun passage du PDIPR sur leurs chemins n'a été retenu sans leur consentement sur le plan qui est soumis à délibération. Les tracés concernés ont été abandonnés avec un itinéraire de substitution sur domaine public ou domaine privé de la commune.

Compte tenu des réponses apportées, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.361-1 du Code de l'Environnement,

Vu les articles L. 161-1 à L. 161-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article L. 161-2,

Vu l'article L. 311-3 du Code du Sport,

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux de Promenade et de Randonnée, notamment son III,

Vu la délibération du Conseil Général du Rhône du 20 juillet 1992 relative à l'approbation du PDIPR,

Vu la délibération du Conseil Général du Rhône du 17 mai 2002 relative à la révision du PDIPR,

Vu la délibération n°010-01 du Conseil Départemental du Rhône du 04/04/2025 relative à la création du réseau PDIPR sur la commune de Chénas,

Considérant la création du réseau du PDIPR traversant le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal de Chénas,

Après en avoir pris connaissance,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Article 1^{er} : Approuve l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ou portions de chemins tels qu'ils sont reportés sur la carte, ci-annexée, sous réserve, le cas échéant, des conventions de passage avec les propriétaires concernés,

Article 2 : Approuve l'inscription au réseau touristique du PDIPR des chemins, ou portions de chemins, tels qu'ils sont reportés sur la carte, ci-annexée,

Article 3 : S'engage en cas d'aliénation d'un chemin rural inscrit sur le PDIPR à maintenir ou rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution, qu'il proposera au Département du Rhône,

Article 4 : S'engage à maintenir l'ouverture au public des itinéraires concernés et à en assurer l'entretien,

Article 5 : Garantit leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier,

Article 6 : Accepte le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires qui sont définis à l'article 2°, le

Département du Rhône en assurant la mise en œuvre et l'entretien,

Article 7 : S'engage à informer le Département du Rhône de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux ou voie communales concernées,

Article 8 : S'engage à opérer une surveillance régulière des itinéraires tels qu'ils figurent au plan ci-annexé et à prévenir immédiatement le Département du Rhône de toute difficulté affectant leur continuité.

7. POINT SUR LES TRAVAUX 2025 :

- AIRE DE LOISIRS :

M. Le Maire indique aux élus que la première tranche des travaux a débuté.

Les travaux sont actuellement arrêtés, car il est nécessaire d'attendre la météo adéquate pour semer les pelouses et planter les arbres.

Le planning est prévu comme suit :

- Du 22 au 26 septembre : coulage des bétons désactivés sous les tables de pique-nique,
- Du 22 septembre au 3 octobre : engazonnement
- Du 15 novembre au 15 décembre : pose des barrières bois, qui vont délimiter le parking en haut du terrain, avant le talus. Pose également des jeux et du mobilier. Plantation des arbres et arbustes. Mise en place de l'éclairage extérieur.

A noter, l'installation d'un tourniquet avant les escaliers et la descente handicapée, pour empêcher les motos ou les vélos de descendre. Il s'agit d'un tourniquet spécial, qui permet aux poussettes de passer.

Les supports vélos seront installés en haut.

Des copeaux de bois ont été déposés vers la tyrolienne.

Il y a 15 jours, M. Le Maire et Guy SIVIGNON ont été marqués les arbres à la Pépinière SOUP à Châtillon-sur-Chalaronne. Les arbres retenus ont 12 ans.

M. Le Maire évoque le problème avec deux riverains de l'aire de loisirs, concernant l'assainissement collectif.

Henry BAILLY s'occupe du dossier. Avant le début des travaux, l'assainissement des vestiaires a été modifié. Un poste de relèvement automatique a été installé pour relever les eaux usées au réseau communal, et les eaux pluviales vont directement dans un tuyau qui traverse la moitié du terrain.

Dans cette opération, la commune a prévu d'installer deux tabourets de branchement, un pour M. PEREZ et un pour M. CAMPOS pour les eaux usées, pour qu'ils puissent se raccorder sur le réseau communal en mettant aussi un poste de relèvement, car ils sont plus bas que le réseau. Idem pour les eaux pluviales.

La commune va tirer un réseau d'eaux pluviales, pour qu'ils puissent raccorder leurs chéneaux directement dans le réseau.

Un rendez-vous est fixé en mairie avec ces deux riverains et M. Le Maire le samedi 27 septembre 2025.

Henry BAILLY précise également que l'ancienne fosse des vestiaires va être vidangée et désinfectée. La commune va garder cette fosse pour récupérer les eaux des chéneaux du local.

- **ESPACE DU SOUVENIR :**

M. Le Maire indique aux élus que l'Entreprise BLAIN finit de travailler sur le mur, qui a été abaissé, en mettant une couverture.

VESSOT démonte au fur-et-à mesure le Monument aux Morts.

Une bouteille déposée lors de l'inauguration du Monument aux Morts de 1922 a été trouvée.

M. Le Maire a prévu de déposer de nouveau cette bouteille dans le Monument aux Morts avec une nouvelle bouteille contenant un mot qu'il doit écrire.

8. ELECTIONS MUNICIPALES 2026 :

M. Le Maire souhaite faire un point d'information aux élus concernant les futures élections fixées au 15 et 22 mars 2026.

En effet, la Loi n°2025-444 du 21 mai 2025 vise à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales, afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité.

En mars 2026, les conseillers municipaux des communes de moins de 1000 habitants seront élus au scrutin de liste à deux tours. Les électeurs voteront pour des listes sans possibilité de panachage (listes bloquées). Il sera donc interdit de rayer des candidats ou de modifier l'ordre de la liste. Le bulletin sera considéré comme nul s'il comporte une modification manuscrite de quelque ordre que ce soit.

A ce jour, les élections sont régies par un scrutin plurinominal majoritaire, avec possibilité de panachage. En mars 2026, ce sera un scrutin de liste paritaire proportionnel, sans possibilité de panachage, avec présentation des candidatures sous forme de liste bloquée.

La liste des candidats est obligatoirement composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

L'ordre des candidats sur cette liste ne préjuge en rien de la désignation du futur maire, ni de l'ordre des adjoints qui relèvent exclusivement du vote du Conseil Municipal après les élections.

La liste peut comprendre autant de candidats que de sièges à pourvoir. Elle peut comprendre jusqu'à deux candidats de plus que l'effectif légal (candidats supplémentaires, appelés à pourvoir les postes vacants en cours de mandat) et peut également être incomplète et comprendre jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif légal (liste réputée complète)

Ainsi, dans les communes de 500 à 999 habitants, la liste peut être constituée au moins de 13 candidats et au plus de 17 candidats.

En présence de plusieurs listes, aucune disposition de la loi n'impose qu'elles comportent toutes le même nombre de candidats.

9. QUESTIONS DIVERSES :

• RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 :

M. Le Maire informe les élus que la commune de Chénas va réaliser en 2026 le recensement des habitants. Cette enquête se déroulera du jeudi 15 janvier au samedi 14 février 2026.

Ce recensement est très important pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population de référence, mise à jour et diffusée chaque année en décembre et prise en compte pour déterminer la participation de l'Etat au budget communal, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre de pièces.

Depuis 2020, la réponse par internet au questionnaire du recensement a beaucoup progressé, avec au niveau national, plus de trois personnes sur quatre qui répondent par internet.

Les agents recenseurs à recruter pour cette opération devront proposer ce mode de réponse de manière systématique en première instance à tous les habitants.

Bien entendu, la réponse sur questionnaire papier reste possible pour les personnes qui ne peuvent pas utiliser l'internet.

La préparation de l'enquête de 2026 démarre dès maintenant par la nomination du coordonnateur communal qui est responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques simples. Le coordonnateur communal devra ensuite être nommé par arrêté municipal.

M. Le Maire propose donc aux élus de nommer Mme BESSONE Isabelle, secrétaire de Mairie comme coordonnateur communal du recensement de la population 2026.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- Décide de désigner Mme Isabelle BESSONE comme coordonnateur communal du recensement pour 2026,*
- Charge M. Le Maire d'établir l'arrêté portant nomination du coordonnateur communale du recensement de la population chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.*

M. Le Maire reprend la parole pour indiquer que compte tenu de la charge de travail des agents communaux, du nombre de foyer à enquêter et du délai qui est imparti à la Commune pour procéder à cette collecte d'informations, il est nécessaire de recruter un agent recenseur non titulaire pour besoin occasionnel.

A ce titre, M. Le Maire informe le Conseil Municipal avoir demandé à Mme Lina BONARD d'effectuer le recensement pour 2026.

Considérant la difficulté à estimer le temps que prendra cette collecte, M. Le Maire propose de fixer forfaitairement la rémunération de cet agent sur la base de la dotation de l'INSEE.

Il convient de retrancher du montant versé par l'INSEE la part des cotisations patronales qui seront dues par la commune. Le montant restant correspond au forfait qui sera versé à l'agent recenseur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 10° ,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant les besoins de la commune,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

- *D'autoriser M. Le Maire à procéder à l'enquête de recensement pour 2026,*
- *De créer un emploi d'agent recenseur non titulaire sur le fondement de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 précitée, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2026,*

- *D'établir un arrêté portant nomination de Mme Lina BONARD comme agent recenseur du recensement de la population pour 2026,*
- *De fixer forfaitairement la rémunération mensuelle de cet emploi sur la base de la dotation versée par l'INSEE, déduction faite des cotisations patronales.*

M. Le Maire rappelle aux élus que chaque fin d'année scolaire, les impératifs de gestion obligent la municipalité à organiser la rentrée pour les services périscolaires.

Aussi, à la demande de nombreuses familles, à compter du 1^{er} septembre 2025, la commune a décidé d'informatiser la gestion de la restauration scolaire et de la garderie, en partenariat avec son prestataire de repas, la société RPC.

Celle-ci met à la disposition de la commune, le site internet ROPACH, avec une connexion sécurisée, permettant aux familles de gérer elles-mêmes la présence ou l'absence de leurs enfants à la cantine et de produire les factures mensuelles.

A ce titre, une documentation intitulée « mon livret ROPACH », préparée par Lucile BESSONE, a été envoyée aux familles le 11 juillet 2025 pour procéder à l'inscription des enfants aux services périscolaires au plus tard le 15 août 2025.

A noter, que la commune n'intervient plus sur les comptes des familles.

Cette évolution va permettre le règlement des factures par prélèvement mensuel. Les repas seront facturés en fonction des inscriptions.

M. Le Maire précise aux élus que ce nouveau système d'inscription à la cantine-garderie « ROPACH » a été mis en place cet été par Lucile BESSONE, et qu'il fonctionne très bien à ce jour.

M. Le Maire rappelle que Lucile BESSONE s'occupe également de la communication.

Il lui a demandé de reprendre La Feuille de Chêne, en lien avec la Commission communication. A ce jour, elle a bouclé la dernière Feuille de Chêne. M. Le Maire lui a dit de contacter les membres de la commission pour valider cette version.

Lucile BESSONE a également mis en place PANNEAUPOCKET pour gérer les différentes informations importantes de la commune. Elle pilote également les informations sur Facebook et Instagram, sans oublier de s'occuper de la mise à jour du site internet de la commune.

Elle s'occupe également avec M. Le Maire de toute la communication liée aux différents événements de la commune (inauguration, commémorations, repas des aînés, repas de fin d'année des agents, bénévoles du fleurissement avec les élus).

M. Le Maire l'a également intégré dans le groupe de gestion du futur PEDT.

M. Le Maire revient une nouvelle fois sur le dossier de renouvellement des panneaux signalétiques, pour indiquer aux élus qu'il a procédé au recensement des panneaux qui ont été retirés, pour préparer une liste complète des panneaux correspondants. Les courriers ont été envoyés aux personnes concernées. Des relances ont été envoyées.

M. Le Maire a rencontré Lucas DAILLY de CONCEPT PUB pour faire le point. Il attend le devis correspondant. Une fois le devis validé, M. Lucas DAILLY va venir retirer les panneaux actuels pour effectuer la mise à jour.

M. Le Maire informe les élus que M. Jacky MENICHON, Président de la CCSB souhaite connaître la date, l'horaire et le lieu de la cérémonie des vœux de chaque commune.

M. Le Maire propose aux élus d'organiser cette cérémonie le samedi 10 janvier 2026 à 10h30.

M. Le Maire rappelle aux élus que la cérémonie des commémorations se tiendra à l'espace du souvenir le mardi 11 novembre 2025 à 11h15, en présence d'une délégation de pompiers de la caserne de Fleurie.

M. Le Maire donne la parole aux élus :

- Pascal VAUTIER :

Suite au marché public lancé par le SYDER, Pascal VAUTIER a rencontré le nouvel exploitant de la chaufferie bois, qui va prendre ses fonctions le 1^{er} octobre 2025, soit le jour de l'ouverture du chauffage. Il s'agit de la société IDEX, qui est une société indépendante, dont la Direction Régionale est basée sur SAINT-PRIEST, l'antenne dont la commune va dépendre est à TREVOUX, et le technicien qui va intervenir est à MACON.

Au départ, ce sont des spécialistes sur les énergies renouvelables et l'exploitation des énergies biomasses.

Une petite formation avec Alain MIDEY est prévue pour pouvoir intervenir sur la chaufferie en cas d'absence de Pascal VAUTIER.

Alain MIDEY a procédé aux tontes des différents espaces verts de la commune.

Les travaux d'électricité ont été effectués dans le vestiaire de l'aire de loisirs pour brancher la pompe de relevage.

Le fossé des Michelons a été nettoyé. Ils ont prévu de nettoyer les fossés vers les Hauts de Chénas.

M. Le Maire reprend la parole pour indiquer à Pascal VAUTIER de récupérer les panneaux de signalisation situés vers le Château LAMBERT, avant l'intervention de l'Entreprise GUILLIN pour reprendre le mur endommagé.

- Henry BAILLY :

Il doit rencontrer l'Entreprise GUILLIN pour mettre en place la signalisation nécessaire concernant les déviations notamment, pendant les travaux de réfection du mur du Château LAMBERT, car la portion de route concernée va être barrée.

- Jean-Bernard FOUILLET :

Il signale une recrudescence de vols sur la commune, avec le vol de la poubelle installée aux Michelons, une tentative d'effraction chez Mme BERNDSEN et chez M. et Mme TONNERIEUX.

- Françoise BALVAY :

Elle signale qu'elle a constaté qu'un saule situé dans le pré derrière M. et Mme BESSIÈRE est en train de s'écartier.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22h30.

*Le Maire,
Jacques DUCHET*

*Le Secrétaire de Séance,
Henry BAILLY*